

**DELIBERATION N° 18/202 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER LA PROCEDURE
DE CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DES
GALETS (SOCORDIS) A AIACCIU**

SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. François BENEDETTI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire prévue aux articles L. 103-2 du code de l'urbanisme et de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, en vue

d'approuver le projet d'aménagement du giratoire des galets (Socordis) à Ajaccio, selon les modalités décrites dans le présent rapport.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 28 juin 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement du giratoire des galets (Socordis), en vue d'en approuver le principe et d'autoriser le lancement de la procédure de concertation préalable obligatoire en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

1) CONTEXTE GENERAL

La Collectivité Territoriale de Corse a engagé une réflexion globale pour améliorer l'entrée-sortie de l'agglomération ajaccienne. Le giratoire des Galets constitue un carrefour routier important, que ce soit pour rentrer dans l'agglomération ajaccienne par la RT 21, ou bien se diriger vers la rive sud du golfe ajaccien en empruntant la RT 40.



Vue aérienne du carrefour de Socordis

Les remontées de file d'embouteillage en amont et en aval du giratoire aux heures de pointe mettent en évidence une sous capacité de ce carrefour pour absorber le trafic routier qui s'accroît chaque année.

Ainsi, une dénivellation du carrefour est nécessaire pour permettre de résoudre les problèmes de circulation de cet important nœud routier qui connecte à la fois la RT 20, la RT 40 et la RT 21.

Les emprises concernées par le projet appartiennent à la Collectivité de Corse et se situent sur la commune d'Aiacciu.

2) DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

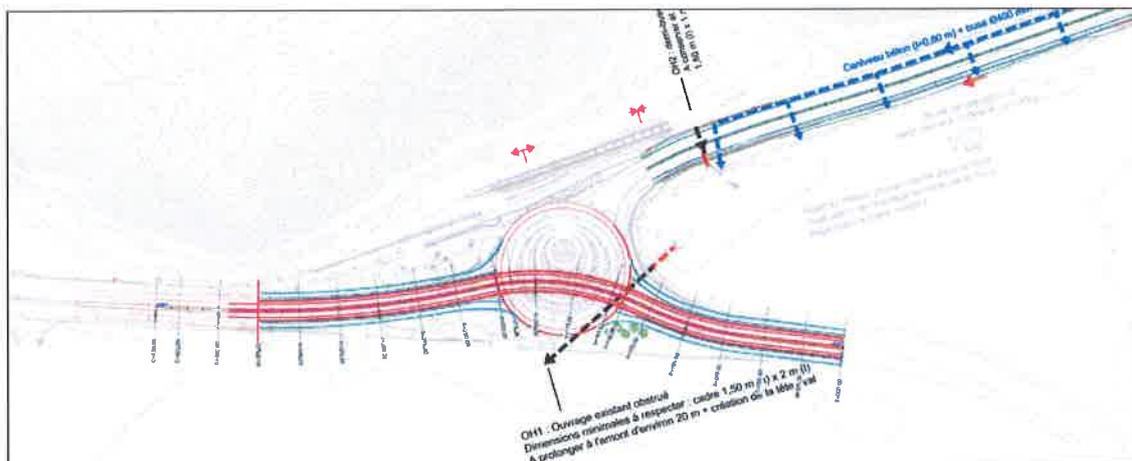
Afin d'augmenter la capacité du giratoire des Galets, et au regard des études de trafic routiers réalisées en novembre 2017 sur la zone, il est nécessaire de déniveler ce carrefour.

Il est à noter que l'analyse du trafic routier en projection à court terme et à l'horizon 2050 nous indique que le sens bidirectionnel à privilégier pour la dénivellation du carrefour est celui de la RT 21 vers la RT 40 afin de supprimer les mouvements cisailants qui saturent actuellement le giratoire.

2.1) Dénivellation du carrefour sens bidirectionnel RT 21 - RT 40 (branche Ajaccio vers Porticcio) :

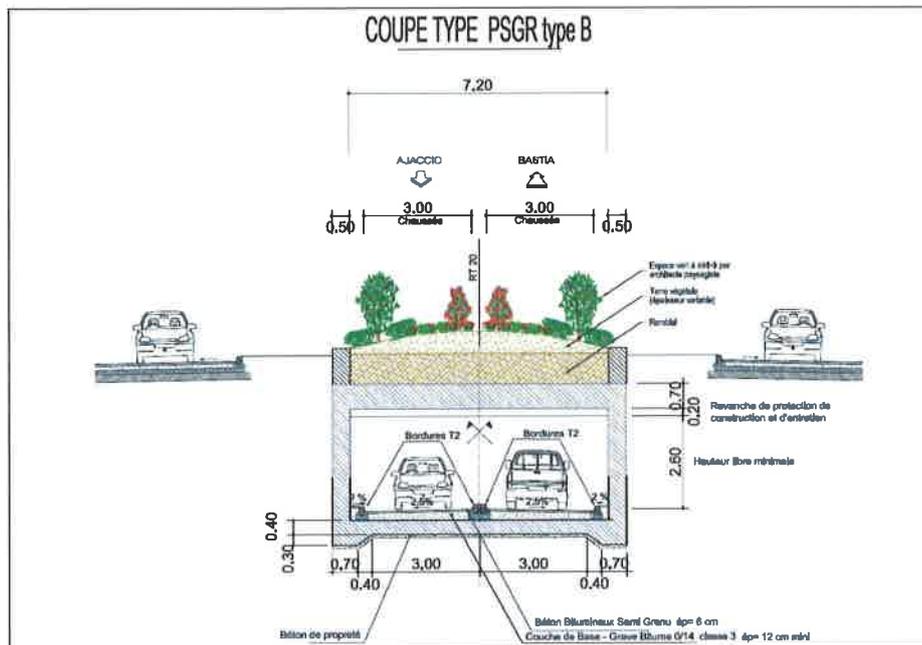
2.1.1) Dénivellation par le haut - réalisation d'un pont :

La réalisation d'un pont au-dessus du giratoire des Galets qui connecte les branches de la RT 21 et de la RT 40 dans les deux sens est une solution efficace à court terme et à long terme pour augmenter la capacité du carrefour et permettre ainsi d'absorber les flux du trafic routier. Cet ouvrage en béton d'une hauteur de 4,5 mètres reste dans les emprises de la Collectivité de Corse. Les rampes et les pentes sur l'ouvrage peuvent atteindre au maximum 6 % et les rayons paraboliques saillant et rentrant sont respectivement de 1 500 mètres et de 1 000 mètres. La longueur du pont doit atteindre 450 mètres au total pour franchir le giratoire.

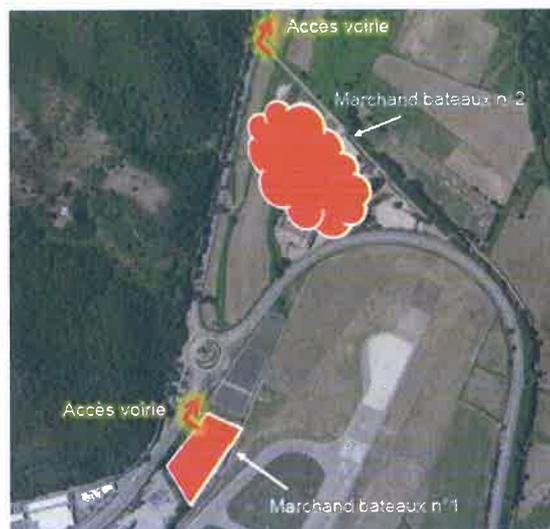


Pont bidirectionnel h=4,5 mètres

Par ailleurs, l'analyse du site et de ses alentours, a démontré qu'il existait une contrainte de gabarit pour cet ouvrage. En effet, le pont doit atteindre une hauteur minimale de 7 mètres pour permettre son franchissement par les nombreux convois exceptionnels engendrés par les vendeurs de bateaux à proximité immédiate du site (voir photo ci-dessous).



Or, compte tenu des contraintes au niveau des raccordements sur la RT 21 et sur la RT 40, un pont de 7 mètres de hauteur n'est pas envisageable. En effet, il est impossible d'allonger l'ouvrage côté sud sur la RT 21 à cause de la contrainte de la voie de shunt RT 20 > RT 21 à proximité de la voie ferrée, et de même un allongement côté nord sur la RT 40 est irréalisable à cause de la position relative de la voirie, du bâtiment et de l'aéroport.

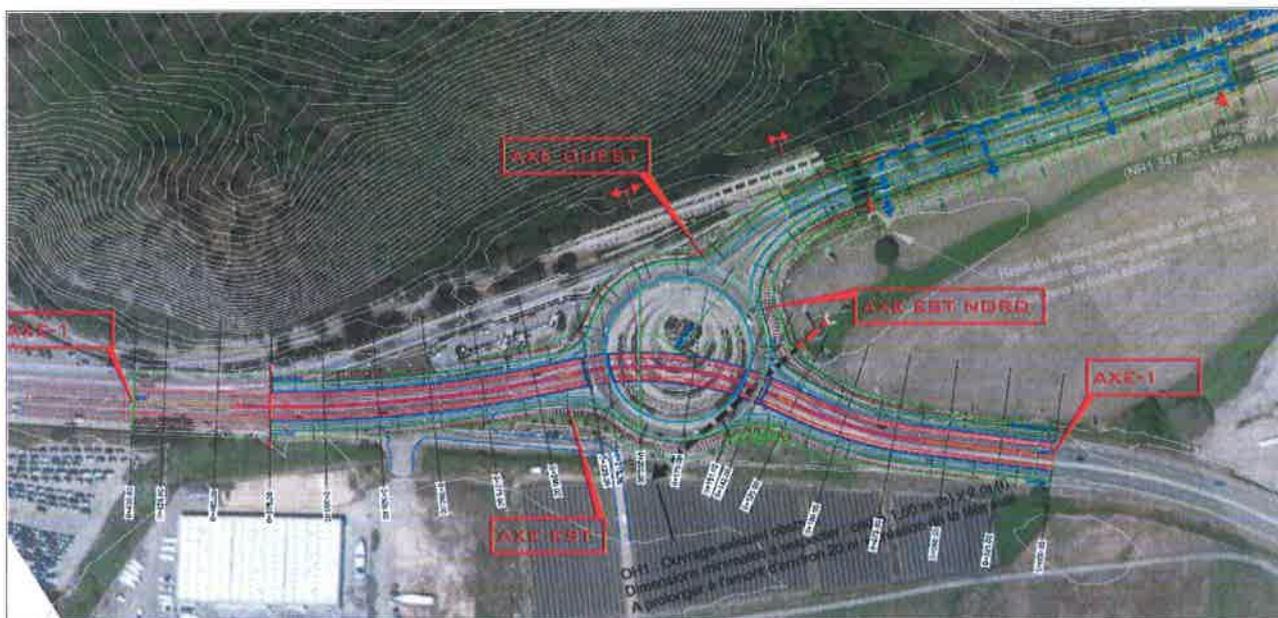


En définitive, compte tenu des contraintes de gabarit et des nuisances acoustiques et visuelles qu'entraîne une dénivellation par le haut, cette solution initialement prévue doit être abandonnée.

2.1.2) Dénivellation par le bas - réalisation d'un passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) :

Par comparaison avec la solution dénivellation en passage supérieur, le PSGR s'insère plus facilement dans le tissu urbain. Il permet de limiter les nuisances acoustiques et visuelles. Cette solution apparaît comme la plus optimale, même si elle demeure plus coûteuse qu'un franchissement par un pont du giratoire. Le PSGR connecte dans les deux sens les branches de la RT 21 et de la RT 40 en passant sous le giratoire.

Le passage souterrain à gabarit réduit de type B (gabarit de 2.60 mètres, hauteur libre minimale de 2,80 mètres) autorise la circulation de plus de 80 % des véhicules utilisés en milieu urbain. Le projet d'une longueur d'environ 300 m prévoit la reprise du giratoire et la réalisation d'une trémie de 2 x 1 voie d'une largeur totale de 6 mètres. Le profil en long du carrefour giratoire sera identique à l'existant. L'aménagement prévoit la mise en place d'un système de récupération des eaux de ruissellement dans la trémie (pompes) avec rejet dans le réseau pluvial existant, situé en surface. Un système d'alerte sera également mis en place en cas d'inondation de la trémie (barrière automatique, feux, pompes situées au point bas).



Cette solution est donc la plus adéquate au regard des enjeux économiques, esthétiques et fonctionnels du site et de ses alentours.

3) ETUDES EN COURS

Des études spécifiques sont actuellement conduites par des bureaux spécialisés par métier :

- Etudes environnementales,
- Etudes acoustiques,
- Etudes air et santé,
- Etudes hydrauliques,
- Etudes géotechniques.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Service d'Etudes et Investissements Routiers de la CTC.

4) ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

	ESTIMATION HT
Ouvrage PSGR	12 000 000 €
TOTAL ESTIMATION TTC	12 000 000 €

**Coût de l'opération de
l'aménagement du giratoire des Galets
= 12 000 000 € HT**

5) ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION

Il est donc proposé de présenter le projet d'aménagement du giratoire des Galets, lors de la procédure de concertation obligatoire prévue aux articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- transmission du dossier de présentation à la commune d'Aiacciu, ainsi qu'à la CAPA,
- présentation du projet au public au travers d'une exposition et aux Services Techniques de la ville d'Aiacciu, pendant trois semaines aux heures d'ouverture habituelles,
- mise en place d'une permanence assurée pendant une demi-journée chaque semaine par un représentant de la Collectivité de Corse en vue de renseigner le public,
- publication d'une annonce par voie de presse de la tenue de l'exposition et des demi-journées d'information,
- mise à disposition du public de registre d'observations pendant trois semaines à compter du 1^{er} jour de l'exposition,
- consultation de la municipalité d'Aiacciu et de la CAPA après achèvement de la consultation du public en mairie,
- à l'issue de l'ensemble de ces opérations, approbation du bilan de la concertation par l'Assemblée de Corse.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire prévue aux articles L. 103-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, selon les modalités décrites dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DES GALETS (SOCORDIS) A AIACCIU
Identifiant acte	02A-200076958-20180628-013112-DE
Identifiant interne	013112
Date de réception par la préfecture	6 juillet 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 juin 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.3

[Fermer](#)